

rie, qui ont été remises aux Domaines par la décision susvisée du 9 juin dernier, seront versées au Service des Travaux publics qui en prendra charge.

Art. 2. Il sera dressé un inventaire desdits documents et décharge en sera donnée au Receveur des Domaines.

Art. 3. La présente décision sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 29 août 1906.

JULLIEN.

HAUTE-COUR TAHITIENNE — HAAVA RAA RAHI TAHITI.

Liste des décisions des Conseils de districts qui seront soumises à l'homologation de la Haute-Cour tahitienne le 5 septembre 1906, à 9 heures du matin, conformément à l'article 3, § 6, de la loi du 28 mars 1866.

Nanai raa o te mau faataa raa a te mau Apoo raa mataeinaa te tun hia i mua i te aro o te Haava raa rahi Tahiti, ia haamana hia, i te 5 no tetepa 1906, i te hora 9 i te poipoi, mai te au i te irava 3, § 6, no te ture no te 28 no mati 1866.

Numéros d'ordre	Conseils de districts qui ont rendu les décisions.	Dates des décisions.	Noms des parties.	Objet du litige.
896	Takapoto	14 août 1906	Taka a Teoiei, contre : Mahinui Raka a Tekuravehe,	Takai
897	id.	2 août 1905	Michel Maro a Hehaa, contre : Takua a Tahito,	Faraeroero
898	Afareaita	4 octobre 1881	Foni a Tahiri, contre : Tehiva a Fanopo,	Paahaari et autres
899	Takapoto	14 août 1905	Mahinui Raka a Tekuravehe, contre : Marama a Marama,	Tikakato
900	id.	id.	Taka a Vivi, contre : Teperi a Turoua,	Tevaigae
901	id.	2 août 1905	Marama a Marama, contre : Takeromatangi a Tekopeka,	Tikahoromua
902	id.	13 août 1905	Taka a Vivi, contre : Puhiri a Teahi,	Pakaikaia

MUTATIONS NOMINATIONS, MOUVEMENTS

Par décision du Gouverneur en date du 25 août 1906 :

La démission de son emploi d'agent de police offerte par le sieur Teua a Vetea, a été acceptée ;

Le sieur Orohena a Teupootahiti agent de police de 2^e classe, a été élevé à la 1^{re} classe de son emploi ;

Les sieurs Liais, Eugène et Teheiuira a Tavae ont été nommés, provisoirement, agents de police de 1^{re} classe à Papeete.

Par décision du Gouverneur en date du 27 août 1906, M. Coulon, Ferdinand, instituteur à Tautira, a été nommé secrétaire d'état civil dans ce district, en remplacement de M. Hélie, pour compter du 4 août courant.

PARTIE NON OFFICIELLE

COMMUNICATIONS DIVERSES

AVIS

En prévision des modifications que pourra prochainement subir l'Hôpital colonial, l'Administration porte à la connaissance des personnes qui auraient le désir de concourir pour un emploi d'infirmier ou d'infirmière, que des cours spéciaux auront lieu à l'Hôpital colonial et comprendront : 1^o deux cours théoriques hebdomadaires, le mardi et le vendredi, de 3 heures 1/2 à 4 heures 1/2 de l'après-midi ; 2^o une instruction pratique, tous les jours, de 7 heures à 10 heures du matin.

Les cours commenceront le 1^{er} septembre 1906.

Seront admises à suivre les cours, les personnes de l'un ou l'autre sexe sachant lire, écrire et parler correctement le français et qui justifieront d'une bonne instruction primaire. Il ne sera admis que des sujets présentant des garanties de moralité et de santé suffisantes.

AVIS

Les intéressés devront s'adresser à M. le Chef du Service de Santé pendant la durée de la permission d'un mois accordée à M. le Docteur Louvau, médecin du Service local.

AVIS D'ADJUDICATION

Le public est informé qu'il sera procédé en séance publique, le mardi 11 septembre 1906, à 3 heures de l'après-midi, dans le cabinet du Chef du Service de l'Intérieur, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, de l'entreprise du transport de la correspondance, des colis postaux, du personnel et du matériel entre Papeete et les archipels des Tuamotu et des Marquises, par goélette à voiles, munie de moteur à gazoline ou à pétrole, naviguant sous pavillon français.

Le cahier des charges relatif à cette entreprise est déposé au Service de l'Intérieur (Détail des finances), où le public est admis à en prendre connaissance tous les jours, durant les heures d'ouverture des bureaux.

L'adjudication aura lieu entre tous les capitaines et armateurs de la place, français ou étrangers.

AVIS

Dans le but de faciliter aux colons arrivant dans la Colonie l'achat des terrains nécessaires à leur établissement, la Caisse agricole se propose de servir d'intermédiaire entre eux et les personnes désireuses de vendre.

A cet effet, il sera tenu dans les bureaux de la Caisse un tableau des terres à vendre.

Ce tableau sera communiqué aux personnes qui désireront en prendre connaissance, sauf à elles à s'entendre ensuite directement avec les propriétaires.

En conséquence, les personnes ayant des terrains à vendre et